

Direction Nationale de la BCEAO au Burkina Agence Principale de Ouagadougou

APPEL D'OFFRES POUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A OUAGADOUGOU

NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES

JUILLET 2020

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), l'Institut d'émission commun aux pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), est un établissement public international dont le Siège est à Dakar. Outre l'émission des signes monétaires dans les Etats membres de l'Union dont elle a le privilège exclusif, la BCEAO est chargée de :

- définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UMOA ;
- veiller à la stabilité du système bancaire de l'UMOA ;
- promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UMOA;
- mettre en œuvre la politique de change de l'UMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres ;
- gérer les réserves officielles de change des Etats membres de l'UMOA.

L'organisation générale de la BCEAO comprend notamment le Siège, une Direction Nationale dans chacun des huit Etats membres de l'UMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Guinée-Bissau, Sénégal, Togo) et une Représentation auprès des institutions européennes à Paris et une Représentation auprès de l'UEMOA à Ouagadougou.

Chaque Direction Nationale comprend une Agence Principale, une ou plusieurs Agences Auxiliaires et parfois des dépôts de signes monétaires.

Tous ces sites sont reliés entre eux par une liaison de télécommunication par satellite (VSAT).

2. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner une entreprise pour la rénovation des installations téléphoniques de l'Agence PRincipade la BCEAO à Dakar.

3. Allotissement

Le présent appel d'offres ne comprend qu'un seul lot relatif à la rénovation des installations téléphoniques par le remplacement de l'autocommutateur existant sur un nouveau câblage structuré à mettre en place.

4. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

5. Visite des lieux

Afin de préparer les offres, les soumissionnaires peuvent visiter les installations, dix(10) jours après le lancement de la présente consultation. Pour y participer, il conviendrait de s'inscrire auprès de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité.

6. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins douze (12) mois à compter de la date de dépôt.

7. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les notices des équipements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de l'appel d'offres peuvent être rédigés en anglais, à condition

d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française.

8. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

9. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA.

10. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

11. Présentation des offres

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention «Appel d'offres pour la rénovation des installations téléphoniques du Siège de la BCEAO à Dakar au Sénégal».

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DE DÉPOUILLEMENT

Au centre

DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE BURKINA AVENUE Abdel Gamal NAsser 01 BP 356 OUGADOUGOU 01

Email: courrier.cdap@bceao.int

Chaque exemplaire des offres devra être présenté en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission dûment signée ;
- une présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous contractants ;
- une offre technique ;
- une offre financière.

NB : Une copie de l'offre devra également être transmise sous clé USB en version modifiable.

11.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe.

11.2. Présentation de la société

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous-contractants comprendra :

- la présentation générale de l'entreprise (la dénomination de l'entreprise, l'adresse, l'autorisation d'exercer, l'attestation de domiciliation bancaire, l'attestation indiquant que l'entreprise est en règle par rapport à la Caisse de Sécurité Sociale, le quitus fiscal et l'attestation de non-faillite);
- la liste du personnel qui sera chargé de l'exécution des travaux (formations et expériences professionnelles);
- les références et toutes notes explicatives de l'intervention de l'entreprise.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires, à savoir :

- Code Banque :
- Code guichet :
- N° de compte :
- Clé RIB :
- IBAN :
- SWIFT :

11.3. Offre technique

L'offre technique comprendra:

- la description détaillée des équipements proposés (la marque, le type et la version logicielle) accompagnée de leur documentation technique;
- le chronogramme détaillé des travaux ;
- la durée de la garantie des installations (pièces et main d'oeuvre) qui doit être de douze
 (12) mois au minimum
- la formulation d'avis et justification des propositions techniques ;
- la liste des pièces de rechange constituant un minimum qu'il juge nécessaire pour les interventions de dépannage <u>après</u> la période de garantie.
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

11.3.1. Actualisation des offres techniques

Au regard des évolutions technologiques du marché de matériels de télécommunication, il sera demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte des évolutions technologiques éventuelles si un délai de plus de six (6) mois s'écoule entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

11.3.2. Formation

Le soumissionnaire devra prévoir, en option, une formation, certifiée par le constructeur, sur l'administration et l'exploitation des installations pour deux (2) agents de la BCEAO.

11.4. Offre financière

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils devront être fermes, non révisables et comprendre tous les coûts, à savoir :

- un devis détaillé de l'offre ;
- le coût de livraison et d'installation ;
- le coût annuel de contrat d'entretien de la nouvelle installation après la période de garantie.
- le taux de remise.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

12. Date et lieu de dépôt des offres

Les offres devront impérativement être déposées au bureau de réception du courrier de l'Agence Principale de la Banque Centrale sis à l'Avenue Abdel Gamal Nasser à Ouagadougou, au plus tard le 09 septembre 2020 à 13 heures.

Une visite des installations existantes sera organisée par la Direction de l'Agence Principale de la BCEAO pour permettre aux soumissionnaires de mieux appréhender les différents aspects des installations à réaliser. Les soumissionnaires pourront, à l'issue de la visite, faire, en option, des propositions complémentaires de matériels ou d'équipements non expressément prévus au cahier des charges.

13. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de conformité, et à l'évaluation des offres reçues. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf des équipements.

14. Notification et attribution du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

15. Lieu de livraison et d'installation

Les équipements commandés devront être livrés à l'Agence Principale de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina et installés conformément au présent dossier d'appel d'offres.

16. Délai de livraison et d'installation

- **17.1.** Le délai de livraison et d'installation des équipements devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.
- **17.2.** Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1/2000) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

17. Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des installations, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie.

18. Garantie

Tous les équipements sont livrés neufs avec les dernières versions des logiciels en date. Ils sont couverts par une garantie constructeur d'une durée d'un an au moins, pièces et maind'œuvre dans les locaux de la BCEAO. Durant cette période, l'entretien des installations restent à la charge de l'installateur.

Les équipements livrés et installés devront être garantis contre tout vice de fabrication. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

19. Modalités de paiement

Le montant total des travaux, déduction faite de la retenue de garantie, est réglé par virement bancaire après les travaux, attestée par un procès verbal provisoire et sur présentation de la facture en trois (3) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives (bon de commande, bordereau de livraison et procès verbal de bonne exécution des prestations).

Toutefois, si l'attributaire du marché le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- une avance de 30% du montant du marché consentie à l'entrepreneur, après passation des commandes de matériaux, matériel et équipements nécessaires auprès des fournisseurs, pour l'exécution des premiers travaux, sur présentation des pièces justificatives. Toutefois, le paiement de l'avance est assujetti à la production d'une caution solidaire fournie par une banque de premier ordre agréée par la BCEAO.;
- le remboursement de l'avance commence lorsque le montant cumulé des travaux atteint 30% du montant total de ceux-ci et doit être entièrement terminé lorsque ce montant atteint 80%. Il est opéré par retenue de 60% sur chaque décompte concerné;
- des décomptes seront payés à l'entrepreneur ;
- les décomptes sur approvisionnements sont payables à hauteur de quatre-vingt pour cent (80%) du montant des factures réellement acquittées et approuvées par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant;
- une retenue de garantie égale à 5% du montant des travaux exécutés sera opérée sur chaque décompte. Le montant de la retenue ainsi constituée sera remboursé après la réception définitive des travaux qui interviendra 12 mois après la réception provisoire.

20. Litiges et contestations

- **20.1.** Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différent né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.
- **20.2.** A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre désigné conformément à ce règlement.
- 20.3. L'arbitrage a lieu à Dakar et se déroule en langue française.
- 20.4. Le droit applicable au fond du litige est le droit sénégalais.

21. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse courrier.zdps@bceao.int.